

Décision du Président
Contrat de maintenance de la vidéo surveillance du Studio
d'Enregistrement de Saint Maurice - CO26025
Titulaire : Société GREEN CUBE

2026 – D – n° 151

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance de la vidéo surveillance du Studio d'Enregistrement de Saint Maurice a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la Société GREEN CUBE sise 15-15 bis avenue Jean Jaurès à JOINVILLE LE PONT (94340),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance de la vidéo surveillance du Studio d'Enregistrement de Saint Maurice à passer avec la Société GREEN CUBE pour un montant annuel de 2.160,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

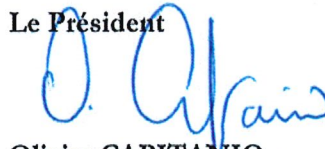
Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **30 JUIN 2026**



Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **30 JUIN 2026**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260630-D2026-151-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026